

Intervention communautaire : des pratiques en quête de sens

Henri Lamoureux

Volume 7, numéro 1, printemps 1994

L'arrimage entre le communautaire et le secteur public

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301250ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301250ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

Ce texte vise à affirmer l'importance de la réflexion éthique en intervention communautaire. L'auteur présente quelques caractéristiques éthiques affirmées par les milieux communautaires institutionnels, particulièrement les CLSC et les traits éthiques dominants dans les milieux communautaires autonomes. L'auteur cherche enfin à identifier les contradictions éthiques entre les deux milieux et les lieux de collaboration possible.

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (imprimé)

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lamoureux, H. (1994). Intervention communautaire : des pratiques en quête de sens. *Nouvelles pratiques sociales*, 7(1), 33–43. <https://doi.org/10.7202/301250ar>



Intervention communautaire : des pratiques en quête de sens

*Henri LAMOUREUX**

Ce texte vise à affirmer l'importance de la réflexion éthique en intervention communautaire. L'auteur présente quelques caractéristiques éthiques affirmées par les milieux communautaires institutionnels, particulièrement les CLSC et les traits éthiques dominants dans les milieux communautaires autonomes. L'auteur cherche enfin à identifier les contradictions éthiques entre les deux milieux et les lieux de collaboration possible.

Les organismes communautaires furent, au cours du dernier quart de siècle, des instruments majeurs d'émancipation des personnes, de développement des collectivités et d'illustration des aspirations de notre société à une démocratie réelle. À plusieurs égards, les pratiques d'intervention communautaires québécoises illustrent la spécificité de notre peuple.

Fondées dès le départ sur le principe de la citoyenneté active et l'action volontaire, les pratiques d'intervention communautaire se sont graduellement professionnalisées pour devenir un métier où s'activent des milliers de personnes. En effet, si des dizaines de milliers de Québécois et de Québécoises

* L'auteur de cet article est écrivain. Il possède une formation en administration et en sociologie et il est détenteur d'une maîtrise en éthique. Il est lié à différents mouvements communautaires depuis vingt-cinq ans et enseigne les principes de l'action communautaire à titre de chargé de cours à l'Université de Montréal.

œuvrent volontairement dans un grand nombre d'organismes communautaires autonomes, d'autres sont à l'emploi d'établissements étatiques, ou de groupes et d'associations communautaires largement financés par l'État.

L'évolution des pratiques, l'analyse qu'on peut en faire aujourd'hui, les questionnements qui ont cours, tant dans les milieux autonomes qu'institutionnels, commandent que l'on retrace le fondement éthique de ces pratiques, ce qui leur donne du sens.

À PROPOS DE L'ÉTHIQUE

Les intellectuels québécois s'identifiant à certains courants progressistes ont longtemps boudé la référence socio-éthique, la confondant avec une interprétation morale qui les agaçait prodigieusement. Certains hésitent d'ailleurs encore à intégrer cette dimension pourtant essentielle à leurs analyses. Ils y viendront sûrement, puisque les milieux institutionnels qu'ils fréquentent y accordent maintenant une grande signification.

Pour ma part, j'affirme avec Michel Benasayag que

La réponse éthique est bien différente de la réponse morale. La morale relève de l'écrit, de la loi, de la règle ; l'éthique est ce moment où il n'y a plus d'écrit, où l'être humain libre doit choisir (renoncer), sans compter sur une idéologie ou une morale qui lui indique clairement la voie à suivre.

L'éthique d'une société n'est pas une réalité statique, immuable, figée pour l'éternité dans le ciment de la prescription. Elle est une production des êtres humains et, conséquemment, peut être l'objet de transformations. Sur ce sujet, Michel Benasayag poursuit avec une observation particulièrement utile et pertinente en ces temps troublés, où l'industrie de la misère humaine est en pleine croissance et où l'incohérence éthique s'affiche presque sans pudeur, même là où l'on ne souhaiterait pas la retrouver...

[...] rien ne nous autorise à dire que l'histoire de l'humanité est celle d'une liquidation progressive des injustices. Il faut même dire que c'est faux : certaines injustices disparaissent quand le consensus et la consonance sur lesquelles elles se fondaient disparaissent ; et d'autres apparaissent quand un nouveau consensus s'établit [...] (Benasayag, 1986 : 25)

Fort de ce rappel, je me propose d'explorer les principales caractéristiques éthiques qui balisent les pratiques actuelles d'interventions communautaires, tant dans les milieux communautaires autonomes, que dans les milieux communautaires institutionnels comme les CLSC. Partant de cette analyse, je tenterai d'identifier de possibles arrimages. À moins, bien sûr, de découvrir qu'avec le temps, la différence a cessé d'avoir de l'importance.

LES GROUPES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES

Comités de citoyens dans les années 60, groupes populaires dans les années 70 et organismes communautaires depuis le début des années 80, les pratiques qui font l'objet de cet article se sont définies différemment au fil des ans. Ces modifications d'identité ne sont pas neutres. Elles illustrent des intensités d'accents et, partant, un certain positionnement éthique qui change avec le temps (Bélanger et Lévesque, 1992).

De façon générale, on peut dire que les groupes que l'on qualifie de communautaires et « d'autonomes », pour les différencier des ressources étatiques, possèdent plusieurs traits éthiques communs. Sur le plan axiologique, ces groupes se fondent sur la justice, le respect de la dignité humaine et la solidarité entre les membres d'une communauté. Certains auteurs élargissent cette assiette de valeurs pour en inclure d'autres, telles l'autonomie et la démocratie (Lachapelle, 1990).

La lecture des documents produits par ces groupes et le discours qu'ils tiennent publiquement expriment à l'évidence toute l'importance que les groupes communautaires autonomes accordent à ces valeurs (Lamoureux, 1991).

J'aimerais souligner que ces valeurs figurent parmi celles que notre société n'a aucune difficulté à reconnaître. Ce sont d'ailleurs ces valeurs qui justifient la codification d'un ensemble de droits humains et sociaux dans des chartes québécoises¹ et canadiennes qui constituent notre référence ultime. Cela signifie donc que les groupes communautaires autonomes luttent et agissent en se basant sur des valeurs humaines et sociales largement admises par le peuple québécois. C'est ce qui légitime leurs actions et, conséquemment, les fonds que l'État leur verse pour réaliser ces actions.

Le terrain de lutte des organismes communautaires autonomes ne se situe donc pas directement au niveau de la différence axiologique, mais indirectement, à celui d'un ordre de priorité des valeurs en jeu.

Mais le vrai lieu d'expression des pratiques communautaires, c'est celui de la cohérence éthique ou, plus précisément, de la cohérence entre les valeurs auxquelles nous adhérons collectivement et les modes de normalisation utilisés pour les rendre signifiantes. En effet, la plupart des groupes et organisations font des revendications ou gèrent des services qui nous renvoient toutes et tous à notre cohérence collective en matière de justice, de solidarité, de démocratie, de responsabilité, de compassion, d'autonomie, de respect de la dignité humaine.

1. Voir par exemple la Commission des droits de la personne (1990).

Les exemples à cet égard sont nombreux, en témoignent les personnes assistées sociales que des politiciennes et politiciens voudraient conscrire dans le travail forcé ; les groupes de femmes qui luttent contre cette forme odieuse d'irrespect de l'intégrité humaine qu'est la violence ; les associations de consommatrices et consommateurs qui luttent contre les pratiques abusives des commerçants ; les écologistes qui exigent de l'État et du ministre de l'Environnement qu'ils respectent les lois et sanctionnent les pollueurs ; enfin, l'ensemble des groupes et associations qui luttent pour le respect de leur autonomie. En somme, tous les organismes communautaires fondent en principe leur action sur cette cohérence éthique sans laquelle les valeurs auxquelles nous adhérons personnellement et collectivement perdent de leur intensité, quand ce n'est pas de leur sens.

Chaque lutte menée par les organismes communautaires autonomes et la prestation de services rendus très souvent volontairement (Godbout, 1992) visent à donner du sens à l'idée que nous nous faisons collectivement d'une société fondée sur les valeurs déjà citées. En outre, les organismes communautaires autonomes cherchent souvent à réaliser, par leur mode d'organisation interne et les conditions de travail faites à leurs employés, un idéal de fonctionnement démocratique qui soit cohérent avec leur discours éthique.

C'est ainsi que ces organismes sont toujours sans but lucratif et doivent en principe fonctionner à partir d'exigences démocratiques élevées : consultation régulière des membres, diffusion d'information, éducation populaire, respect des personnes, confidentialité. La plupart du temps, les employés permanents de ces organismes acceptent des conditions de travail sans aucun rapport avec celles de leurs homologues des milieux étatiques, et les membres acceptent volontairement des responsabilités sur la seule base de leur désir de servir leur communauté (Savoie, 1991 ; Dumais et Côté, 1989).

En principe, les organismes communautaires autonomes ne sont pas des lieux où l'on espère faire carrière. Très souvent, on y pratique une politique d'égalité salariale fondée sur le partage des maigres ressources disponibles ou sur l'acceptation de l'alternance salaire/prestation de l'assurance-chômage.

Dans les faits, l'existence et le développement des mouvements communautaires et de chacun des groupes qui les composent nous conduisent à trois niveaux de questionnement. D'une part, l'intervention communautaire exprime les limites de l'État, notamment sa compétence réelle pour gérer le quotidien des individus et des communautés (Tremblay, 1987). D'autre part, il existe une volonté croissante des individus d'exercer leur rôle de citoyennes et citoyens et un remarquable potentiel de solidarité communautaire. Enfin, les organismes communautaires forcent le questionnement

sur notre cohérence éthique, en nous invitant à une lecture généreuse des droits et libertés que nous reconnaissons à toutes et tous.

Les pratiques d'intervention communautaire en milieux autonomes reposent sur un socle axiologique difficilement contestable. Elles répondent à la nécessité de normaliser la vie communautaire de façon éthiquement plus cohérente que celle qui nous est proposée par les rationalisations étatiques. Elles expriment ce qu'il y a de meilleur chez les êtres humains et illustrent l'énorme potentiel d'une citoyenneté active, dans la perspective d'une vie démocratique toujours plus réelle.

LES MILIEUX INSTITUTIONNELS

L'intervention communautaire en milieu institutionnel se fonde sur sensiblement les mêmes valeurs que les pratiques en milieux autonomes (Collectif, 1987). Cela dit, il me semble cependant que l'ordre de priorité de ces valeurs soit différent, ce qui génère bien des malaises et amène plusieurs intervenants et intervenants salariés des institutions à véhiculer deux discours éthiques parfois plus ou moins concordants sur les plans idéologique et normatif et en ce qui a trait aux modes de légitimation.

Les CLSC sont des institutions étatiques qui fonctionnent à partir d'une rationalisation des services, commandées par des acteurs sociopolitiques dont les intérêts sont complexes (Payette, 1993). La marge de manœuvre des CLSC est extrêmement tenue et n'offre pas une grande capacité d'innovation. En effet, il semblerait qu'entre 75 et 90% des ressources financières des CLSC soient réservées à la masse salariale, la différence devant être appliquée aux dépenses de fonctionnement autres que le loyer. De plus, une partie considérable des activités est déterminée par les priorités ministérielles. Est-il utile d'ajouter qu'un éventuel manque à gagner ne sera pas comblé par le travail volontaire du personnel? Le CLSC n'est pas un lieu de militance communautaire.

Si l'éthique de l'intervention communautaire en milieu autonome est fondée sur la solidarité avec le milieu, entre gens d'une même communauté, celle des CLSC doit tenir compte des désirs du Ministre et de la stratégie politique de son gouvernement, des plans nationaux de rationalisation des services concoctés par la technocratie, des intérêts politiques des dirigeants locaux et des intérêts corporatistes des employés professionnels à son service. À cet égard, l'ancien dirigeant de la Fédération des CLSC du Québec (FCLSCQ), Maurice Payette, est on ne peut plus explicite : parlant de l'importance de la présence des citoyennes et citoyens sur les conseils d'administration des institutions, il avoue « qu'un citoyen apparaît moins comme

quelqu'un qui veut défendre des intérêts corporatistes» (CLSC Express, 1993).

De plus, les employés des institutions étatiques doivent tenir compte également de leurs obligations de loyauté envers l'État, le gouvernement et la direction de l'établissement qui les emploie. Cette obligation de loyauté est inscrite dans le code d'éthique des employés de l'État. Elle oblige les employés à un «devoir de réserve» auquel ne sont évidemment pas assujettis (du moins pas aux dernières nouvelles) les salariés, militants et autres bénévoles des groupes et organisations communautaires autonomes.

Cela dit, les institutions étatiques du réseau de la santé et des services sociaux admettent bien volontiers toute l'importance de fonder leur action sur un ensemble de valeurs de référence et de modes de normalisation que la Loi 120 les oblige maintenant à codifier de manière explicite.

Cette nécessité est d'autant plus affirmée que les plus hautes autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) admettent «l'écart existant entre les droits reconnus à l'ensemble de la population et, plus particulièrement, aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux, d'une part, et leur application concrète dans le quotidien d'autre part» (Caron, 1993).

Cet aveu, après d'autres du même genre formulés par d'autres fonctionnaires et implicitement admis par le Ministre dans sa présentation de la réforme institutionnelle, pose d'emblée cette question de la cohérence à laquelle nous avons déjà fait allusion.

À la suite de l'adoption de la réforme de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, la FCLSCQ formulait ses recommandations pour l'adoption d'un «code d'éthique» dans chacun de ses établissements. Ce code devrait reposer sur deux bases axiologiques : les grandes valeurs institutionnelles et les valeurs de services. Cette typologie «originale» mérite d'être reproduite au complet, tant elle me paraît importante et exemplaire :

Valeurs institutionnelles

- Croyance dans le dynamisme de la communauté locale et de la vie démocratique.
- Croyance dans le potentiel des personnes et dans la valorisation de leur autonomie.
- Maintien en milieu naturel.
- Approche globale, multidisciplinaire, communautaire et préventive.
- Approche axée sur la qualité des services.

Valeurs de services

- La raison d'être des services est la personne qui les requiert.
- Le respect des usagers et la reconnaissance de leurs droits et libertés doivent inspirer les gestes posés à leur endroit.
- L'usager doit, dans toute intervention, être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie et de ses besoins.
- L'usager doit, autant que possible, participer aux soins et aux services le concernant.
- L'usager doit, par une information adéquate, être incité à utiliser les services de façon judicieuse (FCLSCQ, 1993).

De plus, la FCLSCQ insiste sur cette référence essentielle qu'est la *Charte des droits et libertés de la personne* et reconnaît volontiers que la normalisation des valeurs affirmées exige de la cohérence.

Voilà qui ne peut que nous réjouir.

Cependant, la production d'un code d'éthique ne doit pas faire oublier le contexte dans lequel se réalisent les pratiques d'intervention communautaire en milieu institutionnel. D'une part, comme nous l'avons déjà indiqué, l'usager n'a pas de prise directe sur l'élaboration des stratégies d'intervention et la définition des priorités locales. Le conseil d'administration, contrairement à l'image qu'a voulu créer le Ministre, ne détient que très peu de pouvoir, ses décisions étant encadrées par la Loi, une stratégie nationale d'intervention, des priorités régionales établies par les régies, des impératifs corporatifs et déontologiques, des conventions collectives de travail et des décrets régissant, entre autres, les conditions de travail et les privilèges, que je qualifierais de déraisonnables, des cadres et des médecins.

Les assemblées générales de CLSC ne sont pas le lieu où sont tracées les orientations de l'établissement local, ni le lieu où sont sanctionnées les grandes décisions.

L'élection au suffrage universel des représentantes et représentants de la population au conseil d'administration constitue en principe un acquis démocratique qui est cependant banalisé par l'absence de moyens dont disposent les candidats pour faire valoir leur candidature, par la représentativité de ces personnes, par l'impossibilité pour elles de présenter un programme original et par les motifs qui ont présidé à leur candidature².

2. Nous référons ici aux motifs politiques qui ont incité des personnes liées à des groupes pro-vie ou à l'organisme anglophone Alliance-Québec, à se présenter pour siéger à des conseils d'administration de CLSC et de régies ciblées. Sur ce sujet, lire Henri LAMOUREUX (1993).

Bref, même si les établissements se donnent un code d'éthique, ce code ne peut avoir un caractère contraignant et il demeure facile de s'en écarter pour les motifs déjà invoqués. Le défi est donc de traduire dans les faits ce qu'on appelle les valeurs affirmées dans le code d'éthique. Ce n'est pas une mince tâche, compte tenu du fait que si ce code touche l'exécutant, il ne lie en rien le décideur qui, comme tout le monde le sait, trône à Québec et n'est pas, en ces années noires, particulièrement imaginaire et progressiste.

MILIEUX AUTONOMES ET INSTITUTIONNELS : FAIRE CONVERGER DES LOGIQUES ÉTHIQUES DIFFÉRENTES

Si les pratiques d'intervention communautaire en établissements étatiques et celles qui ont cours dans les milieux communautaires autonomes sont sensiblement branchées sur le même univers éthique, cela ne signifie pas pour autant qu'elles sont du même ordre et visent nécessairement les mêmes objectifs stratégiques (Hurtubise *et al.*, 1992).

L'éthique qui semble vouloir s'imposer dans les milieux institutionnels se distingue par son mode de normalisation des valeurs affirmées. C'est ainsi que les pratiques d'intervention communautaire seront balisées par une éthique de la rationalité des soins et services, en vertu de laquelle la dynamique de l'action échappe en bonne partie, et malgré les prétentions du Ministre, aux personnes qui utilisent les services des CLSC.

En outre, les intervenantes et intervenants sont dans une certaine mesure piégés par d'autres considérations de type corporatif comme, par exemple, les conventions collectives. C'est ainsi que l'accessibilité aux soins et services sera modulée en fonction des heures d'ouverture de l'établissement, de l'horaire, de la définition de tâches des employés et de la disponibilité de ces derniers. Or, sur le territoire de certains CLSC, on n'est même pas en mesure de répondre à des besoins pourtant essentiels. C'est ainsi que des intervenantes et intervenants sociaux admettent, en privé, qu'ils ne procèdent plus à des signalements dans le cas de violence envers des enfants parce que, tout simplement, le système de traitement des plaintes est complètement bloqué à la Direction de la protection de la jeunesse. Ailleurs, on réfèrera systématiquement aux organismes communautaires, sans ententes préalables et sans transfert de ressources, des personnes dont l'état de santé commande un suivi psychosocial. Par ailleurs, prétextant le manque de disponibilité des représentantes et représentants des groupes communautaires autonomes, des intervenantes et intervenants sociaux des milieux institutionnels occuperont des sièges réservés à ces organismes sur le conseil d'administration de certaines régies régionales.

Enfin, les intervenantes et intervenants sociaux institutionnels sont aussi piégés par des loyautés parfois contradictoires. C'est sans doute ce qui explique une bonne part des problèmes existentiels des organisatrices et organisateurs communautaires dans leurs rapports professionnels avec les groupes communautaires autonomes. Formés à la culture communautaire dans l'esprit de l'éthique des organismes autonomes, ces intervenantes et intervenants ressentent souvent le besoin de se dissocier des orientations de leur employeur et d'affirmer leur loyauté au projet de société inhérent à l'existence des groupes communautaires autonomes.

Par ailleurs, les organismes communautaires autonomes normalisent les valeurs fondatrices de leur action en s'inscrivant dans une triple dynamique : la prestation de services qui ne sont pas ou sont mal rendus par l'État ou le secteur privé, une stratégie d'éducation populaire visant à augmenter la capacité des individus à être les sujets de leur développement, une stratégie de changement social en principe axée sur l'éradication des causes qui engendrent les situations problématiques.

L'atteinte de ces objectifs généraux commande que les organismes communautaires autonomes se posent comme instances critiques par rapport aux stratégies étatiques. En principe, les organismes communautaires autonomes doivent être libres tant au niveau de leurs choix d'intervention que de leurs méthodes. Dans ce contexte, l'éthique qui sous-tend leur action ne peut qu'entrer en collision avec celle qui détermine celle de l'État. Je pense que les lectures tout à fait divergentes sur la réalité des personnes assistées sociales, sur l'imposition de tickets modérateurs, sur l'application des lois environnementales et sur la lutte contre les causes de la pauvreté, illustrent suffisamment le conflit éthique qui traverse les rapports État-organismes communautaires autonomes.

Néanmoins, des zones de collaboration sont possibles et, évidemment, tout à fait souhaitables. Ces zones apparaissent dans l'action et se concrétisent d'autant mieux que les réseaux étatiques respectent, malgré la disproportion de leurs moyens, les groupes communautaires. Cette collaboration est possible dans la mesure où les milieux institutionnels ne cherchent pas à transférer unilatéralement certaines de leurs responsabilités à des milieux communautaires disposant d'infiniment moins de ressources. À ce sujet, les regroupements communautaires ont déjà fait connaître leur avis (Table de regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, 1992).

Par ailleurs, les groupes communautaires ne sont pas à l'abri, loin de là, d'égarements éthiques plus ou moins graves. Par exemple, certains indices laissent croire que des groupes s'institutionnalisent de plus en plus. D'autres

acceptent volontiers de s'engager dans une logique de sous-traitance qui les transforme en une espèce de « mercenariat » du social. Des permanences se professionnalisent et s'éloignent de leur membership, préférant l'illusion du pouvoir médiatique à la nécessité d'une mobilisation large et plus permanente que l'espace d'un forum. Le contexte économique dans lequel évoluent présentement les organismes communautaires autonomes favorise des choix de priorités moins risqués mais pas nécessairement compatibles avec les principes sur lesquels est basée leur existence même.

De plus, le climat de conservatisme et de réorientation de la providence étatique dans lequel nous baignons actuellement n'est pas tellement favorable à l'expression généreuse d'une éthique fondée sur la justice et la solidarité sociale. Il est davantage propice à un mode de rationalisation comptable dans le cadre duquel « on n'a droit qu'à ce qu'on peut se payer ». Celles et ceux qui sont en situation d'agir sont plutôt enclins à adopter une approche des priorités sociales fondée non pas sur les valeurs d'équité, de justice et de compassion, mais sur l'identification mesquine de « coupables » qui ne peuvent se défendre faute de moyens.

Les zones de collaboration doivent être déterminées en fonction des valeurs partagées. Elles doivent respecter des modes de normalisation différents selon que l'on agit à partir du secteur autonome ou étatique. Elles doivent surtout reposer sur un objectif commun : le bien-être et la qualité de la vie de toutes et tous.

C'est là une opération beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît.

Bibliographie

- BÉLANGER, Paul R. et Benoît LÉVESQUE (1992). « Le mouvement populaire et communautaire : de la revendication au partenariat », dans DAIGLE, Gérard et Guy ROCHER (sous la direction de), *Le Québec en jeu*, Montréal, PUM, 713-747.
- BENASAYAG, Michel (1986). *Utopie et liberté : les droits de l'homme, une idéologie ?*, Paris, La Découverte.
- CARON, Simon (1993). *Lettre portant sur l'adoption d'un code d'éthique, adressée aux directeurs généraux des établissements publics et aux titulaires de permis des établissements privés*, 27 janvier, Québec, MSSS, 7 p.
- CLSC EXPRESS (1993). « Entrevue avec Maurice Payette », *CLSC Express*, vol. 6, n° 6, août-sept., 3 p.
- COLLECTIF (1987). *Pour une pratique d'organisation communautaire, Manifeste du module organisation communautaire du CLSC de Rivière-des-Prairies*, Montréal, CLSC de Rivière-des-Prairies, 1987, 43 p.

- COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE (1990). *Charte québécoise des droits de la personne*, Montréal, 22 p.
- DUMAIS, Simon et Roland CÔTÉ (1989). *Enquête sur les conditions de salaire et les conditions de travail des travailleuses et travailleurs au sein des groupes populaires*, Montréal, CFP et UQAM, 39 p.
- FÉDÉRATION DES CLSC DU QUÉBEC (1993). *L'adoption d'un code d'éthique : document de démarrage*, Montréal, FCLSCQ, non paginé.
- GODBOUT, Jacques T.(1992). *L'esprit du don*, Montréal, Boréal.
- HURTUBISE, Y., BEAUCHAMP, G., FAVREAU, L. et D. FOURNIER (1992). *Pratiques d'organisation et de travail communautaires en CLSC (1988-89)*, résultat d'enquête, Montréal, RQIIAC, 91 p.
- LACHAPELLE, René (1990). «La question éthique dans le communautaire», *Inter-Action communautaire*, vol. 5, n° 3, octobre, 1-4.
- LAMOUREUX, Henri (1991). *L'intervention sociale collective : une éthique de la solidarité*, Sutton, Éditions du Pommier, 232 p.
- LAMOUREUX, Henri (1993). «Les effets pervers de la réforme de la santé», *Le Devoir*, série de deux articles, 16 et 17 juin.
- LAMOUREUX, Jocelyne (sous la direction de) (1991). *La réforme Lavoie-Roux-Côté : entre la vertu et la pratique... tout un océan d'incertitude*, Document d'analyse de la réforme de la santé et des services sociaux, Montréal, 46 p.
- PAYETTE, Maurice (1993). *Lettre aux conseils*, numéro spécial, vol. 5, n° 1, mars, 4 p.
- SAVOIE, Lina (1991). *Les pratiques et l'impact social des groupes d'éducation populaire autonome du Québec*, Montréal, Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec, 86 p.
- TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES (1992). *Régionalisation et démocratie : pour une réelle participation des organismes communautaires et bénévoles*, Montréal, mars, 38 p.
- TREMBLAY, Henri (1987). *Les ressources communautaires : problématique et enjeux*, Études ministérielle, Québec, Direction générale de la planification et de l'évaluation, MSSS, 167 p.